



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 60755

Texte de la question

M Jean-Claude Peyronnet interroge M le ministre du budget sur le projet de réduction de 5 p 100 des crédits 1992 du chapitre 47-14 du budget du ministère de la santé, destinés à la prévention de l'alcoolisme. Cette réduction, si elle était mise en œuvre, aurait pour conséquence la fermeture de centres de consultation d'alcoologie et le licenciement de salariés dont la compétence est reconnue. Or ces structures départementales ont un rôle de prévention dont la nécessité n'est plus à démontrer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui fournir tout apaisement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Un dispositif de régulation budgétaire a été mis en place, à la demande du Premier ministre, pour faire face à la dégradation de la situation budgétaire en 1992. En effet, comme il était prévisible au vu des résultats de 1991, les pertes de recettes enregistrées au cours de cet exercice se retrouvent mécaniquement dans l'exécution de 1992. Le Gouvernement a clairement exposé sa ligne de conduite face à cette situation : refus d'augmenter les impôts pour tenter de compenser les pertes de recettes ; maîtrise de l'évolution des dépenses pour contenir leur montant dans les strictes limites prévues par la loi de finances, malgré les nouvelles charges intervenues (accord salarial et dépenses pour l'emploi notamment). De ce fait, le dispositif de régulation n'a pas pour objet de réduire globalement les crédits, mais bien de respecter le plafond de dépenses autorisé par le Parlement. Ce dispositif de mise en réserve des crédits s'applique au ministère des affaires sociales comme à l'ensemble des départements ministériels. Il ne remet aucunement en cause l'intervention de l'État dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme. En effet, l'État s'est d'ores et déjà très largement préoccupé de la prévention contre l'alcoolisme, source de maladie, de désinsertion, véritable fléau social. Cet effort s'est notamment traduit par une augmentation des crédits affectés à cette action de près de 25 p 100, entre 1989 et 1992. Cette croissance extrêmement importante, qui s'est trouvée consolidée à un haut niveau en loi de finances pour 1992, concrétise sans contestation possible le caractère prioritaire qu'attache l'État à cette politique. Il convient enfin de rappeler qu'aux 168 MF prévus dans la loi de finances s'ajoutent les crédits du fonds de prévention, d'éducation et d'information sanitaire de la caisse nationale d'assurance maladie, qui financent ce type d'actions à hauteur de 11,2 MF. Ces précisions illustrent l'engagement de l'État dans ce domaine, engagement sur lequel il n'est absolument pas à l'ordre du jour de revenir.

Données clés

Auteur : [M. Peyronnet Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60755

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 1992, page 3610